

- **REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**
- **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**
- **PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJET D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILÉS À UN USAGE DOMESTIQUE**
- **REDEVANCE POUR RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT**
- **FRAIS GÉNÉRAUX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES**
- **LABORATOIRE – ANALYSES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE TIERS – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**
- **PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA**

REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

1/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
Redevance d'assainissement par m ³ d'eau potable	1,92 €	2,11 €

Ce tarif est applicable à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement collectif du SILA.

2/ REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations individuelles		
Forfait au contrôle / le contrôle	205,00 €	225,50 €
Contrôle de vérification ou de bon fonctionnement et d'entretien des installations de plus de 20 EH		
Forfait au contrôle / le contrôle	255,00 €	280,50 €
Contrôle de bonne exécution des installations neuves / par installation	260,00 €	286,00 €

Ces tarifs sont applicables à l'ensemble du périmètre de la compétence assainissement non collectif du SILA.



PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, ou qui réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires.

Désignation des prestations	Tarif
PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS À USAGE D'HABITATION	
Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27/04/2012)	
Construction à 1 seul logement ou plus / par logement	235,00 €
Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement	
Construction d'une maison individuelle ou maison jumelée (2 maisons / par logement)	4 125,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / par logement	2 501,00 €
Construction de plus de 10 logements / par logement	2 277,00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,00 €
Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme (arrêté ministériel du 27/04/2012)	
Construction d'un seul logement ou maison jumelée / par logement	1 080,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / par logement	653,00 €
Construction de plus de 10 logements / par logement	592,00 €

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC. En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif de la PFAC pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC n'est mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC n'est facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La création de vérandas sans point d'eau n'est pas soumise à la PFAC.

La PFAC n'est pas soumise à TVA.



PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – REJET D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILÉS À UN USAGE DOMESTIQUE

La PFAC "assimilés domestiques" est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique.

La PFAC "assimilés domestiques" est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

Désignation des prestations	Tarif
PARTICIPATION POUR REJETS D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILÉS À UN USAGE DOMESTIQUE	
Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitations (hôtel, Ehpad, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)	
Construction d'un seul logement	4 125,00 €
Construction de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire sur construction existante / par logement	2 501,00 €
Construction de plus de 10 logements / par logement	2 277,00 €
Extension sans création de logement supplémentaire / par m ² de surface de plancher créée, fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,00 €
Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets "assimilés domestiques" tels locaux industriels, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...	
Surface de plancher de 0 à 250 m ²	1 572,00 €
Surface de plancher de 251 à 500 m ²	2 604,00 €
Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / par m ²	0,89 €



Désignation des prestations	Tarif
En cas d'extension de surface de plancher, comportant des sanitaires supplémentaires / par m ² ou en équivalence de nombre de logements, sur la base de la déclaration de charge rejetée par le pétitionnaire	0,89 €
Constructions à usage de bureaux	
Surface de plancher de bureaux / par m ²	21,00 €

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC "assimilés domestiques".

En cas de démolition d'un bâtiment et nouvelle construction, le tarif applicable pour une construction neuve est appliqué.

La PFAC "assimilés domestiques" n'est mise en recouvrement que pour un montant minimum de 10 €.

Pour les extensions de construction, la PFAC n'est facturée que pour les extensions supérieures à 7 m².

La création de vérandas sans point d'eau ne sera pas soumise à la PFAC.

Si la véranda créée ne constitue pas une pièce à vivre, elle ne sera pas soumise à la PFAC.

La PFAC "assimilés domestiques" n'est pas soumise à TVA.



REDEVANCE POUR RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Pour 2022, il est proposé d'appliquer un tarif différencié pour les matières de vidanges (périmètre et hors périmètre SILA). Il est également proposé un tarif de traitement des graisses identique à celui des matières de vidange, afin d'éviter tout transfert de matières entre graisses et matières de vidanges, afin que ces produits soient traités correctement.

TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS LIQUIDES ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
REDEVANCE DE DÉVERSEMENT PAR M³ POUR LES MATIÈRES PRODUITES		
Matières de vidanges		
Périmètre de compétence SILA – Forfait	30,00 €	36,00 €
Hors périmètre de compétence SILA – Forfait	90,00 €	108,00 €
Effluents de curage – Redevance assainissement au m ³ x 35	67,20 €	80,64 €
Graisses – Forfait	30,00 €	36,00 €
Eaux grises – Forfait	15,00 €	18,00 €
Boues liquides – Forfait	45,00 €	54,00 €

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il est appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.



FRAIS GÉNÉRAUX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES

Dans le cadre de la compétence "assainissement eaux usées" et de la réalisation des collecteurs d'eaux usées, le SILA est amené à réaliser la partie publique des branchements pour le compte des particuliers.

En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, le SILA demande aux propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par ces travaux, majoré d'une somme pour frais généraux.

FRAIS GÉNÉRAUX SUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES	Tarif HT
Si maîtrise d'œuvre SILA uniquement	7 %
Si maîtrise d'œuvre partagée entre le SILA et un autre prestataire	3 %

Ces frais généraux sont également applicables pour les autres travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SILA (notamment réhabilitation des installations d'assainissement individuel) ou pour des travaux concernant des ouvrages qui seront rétrocédés à terme au SILA.

Les sommes à payer au titre des frais généraux sont également soumises à TVA, selon le taux en vigueur.



LABORATOIRE – ANALYSES EFFECTUÉES POUR LE COMPTE DE TIERS – BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Normes	Désignation des prestations	Tarif HT
ANALYSES REALISÉES PAR LE SILA		
Ammonium NH ₄ ⁺	NF T90-015-1 (titrimétrie après entraînement à la vapeur)	9,00 €
Ammonium NH ₄ ⁺	Microméthode (tubes fermés)	5,00 €
Azote Kjeldahl NK	NF EN 25663	13,00 €
Carbone organique Total COT	Microméthode (tubes fermés)	10,00 €
Chlore	Méthode Titralab	6,50 €
Chlore	Microméthode	3,00 €
Chlorures Cl ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
Chrome VI CR ⁶⁺	NF T 90-043 (spectrométrie d'absorption moléculaire)	12,23 €
Conductivité électrique	NF EN 27888	4,08 €
Demande biochimique en oxygène DBO	NF EN ISO 5815-1 (par dilution et ensemencement avec apport d'ATU)	10,00 €
Demande Chimique en Oxygène ST-DCO	ISO 15705 (tubes fermés)	10,00 €
Densité	Méthode interne	7,13 €
Fluorures F ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
Fluorures F ⁻	NF T 90-004 (potentiométrie)	10,00 €
Lixiviation déchet (inclus préparation déchet dont mélange, quartage, broyage, tamisage / lixiviation / filtration...)	NF EN 12457-2	35,00 €
Matières En Suspension MES	NF EN 872	7,13 €
Métaux : Ag, Al, As, Ba, Cd, Cr, Cu, Fe, Mn, Mo, Ni, Pb, Sb, Se, Sn, Tl, Zn...)	ISO 11885 (dosage ICP AES)	10,19 €
Minéralisation acide boue (inclus préparation de l'échantillon : séchage, broyage, filtration)	Méthode interne selon NF EN 13 346 abrogée (eau régale – méthode B)	20,00 €
Minéralisation acide eaux (métaux, P _{total} ...)	NF EN ISO 15587-1 ou -2 (eau régale ou acide nitrique)	5,10 €
Nitrates NO ₃ ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
Nitrites NO ₂ ⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €



Normes	Désignation des prestations	Tarif HT
Nitrites NO ₂ ⁻	NF EN 26777 (spectrométrie d'absorption moléculaire)	8,15 €
Orthophosphates PO ₄ ³⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
Orthophosphates PO ₄ ³⁻	Microméthode (tubes fermés)	5,00 €
Perte au feu MO/MM ou MVS	NF EN 15935 (déchets, boues) ou méthode interne	7,00 €
pH	NF EN ISO 10523	3,06 €
Phosphore total P _{total}	ISO 11885 (dosage ICP AES)	8,15 €
Phosphore total P _{total}	Microméthode (tubes fermés)	10,00 €
Potassium K	Microméthode (tubes fermés)	5,00 €
Sulfates SO ₄ ²⁻	NF EN ISO 10304 (chromatographie ionique)	8,15 €
TDS Total des solides dissouts	NF EN 15216	7,13 €
Titre Alcalimétrique et/ou Acide Gras Volatils (TA, TAC, AGV) sur boues	Méthode Degrémont (boues)	17,00 €
Titre Alcalimétrique et/ou Acide gras volatils (TA, TAC, FOS, TAC)	NF EN ISO 9963-1 ou méthode Titralab	6,11 €
Teneur en matière sèche MS, siccité, teneur en eau	NF EN 12880 (boues) ou NF EN 15934 (déchets, boues)	8,00 €
Frais de gestion SILA par échantillon		4,08 €
SOUS-TRAITANCE		
En cas de sous-traitance d'analyse pour le compte de tiers, la facturation des prestations, vis-à-vis des tiers, sera établie sur la base des tarifs du laboratoire sous-traitant au SILA		
Sous-traitance d'analyse / eaux, selon BPU marchés		
Sous-traitance d'analyse / eaux, sur devis		
Frais de gestion de la sous-traitance / eaux : majoration de 7 % du prix coûtant refacturé		
Sous-traitance d'analyse / déchets, selon BPU marchés		
Sous-traitance d'analyse / déchets, sur devis		
Frais de gestion de la sous-traitance / déchets : majoration de 7% du prix coûtant refacturé		



PRESTATIONS DIVERSES FOURNIES PAR LE SILA

Désignation des prestations	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
PRESTATIONS DU PERSONNEL		
Main d'œuvre (l'heure normale de travail)		
Agent de maîtrise (l'heure de main-d'œuvre)	33,21 €	36,53 €
Adjoint technique (l'heure de main-d'œuvre)	29,51 €	32,46 €
Encadrement (cat. A ou B) 1/2 journée	346,41 €	381,05 €
Pour intervention en dehors des heures normales de service	majoration 50 %	
Pour intervention les dimanches, jours fériés et de nuit (de 24 h à 7 h)	majoration 100 %	
Ces tarifs ne comprennent pas le véhicule de déplacement qui est facturé séparément en fonction des prix ci-dessous		
INTERVENTION DE VÉHICULES (tarifs chauffeur non compris)		
L'heure de berline ou fourgonnette	19,12 €	21,03 €
L'heure de camionnette ou fourgon charge utile de l'ordre de 1 500 kg	28,40 €	31,24 €
L'heure de camion de moins de 10 tonnes	34,85 €	38,34 €
L'heure de camion de plus de 10 tonnes	41,96 €	46,16 €
L'heure de groupe électrogène	39,04 €	42,94 €
Aspiratrice	73,05 €	80,36 €
Aspiratrice cureuse	115,39 €	126,93 €
Heure de pompage	25,00 €	27,50 €
INSPECTION TÉLÉVISÉE – ESSAI ÉTANCHÉITÉ		
Ø compris entre 100 et 400 mm – le ml	1,49 €	1,79 €
Ø compris entre 100 et 400 mm – le ml si contre-visite vidéo nécessaire suite à défaut de curage	5,00 €	6,00 €
Forfait déplacement, si contre-visite vidéo nécessaire à la suite d'un défaut de curage	50,00 €	60,00 €
Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le tronçon	37,17 €	44,60 €
Essai d'étanchéité à basse pression d'air sur canalisation : le regard de visite	100,00 €	120,00 €
Essai d'étanchéité à l'eau : le regard de visite, le tronçon, la canalisation de refoulement	130,00 €	156,00 €



Désignation des prestations	Tarif HT	Tarif TTC (à titre indicatif)
TRAVAUX DE BRANCHEMENT		
Les travaux de branchement des usagers sur les collecteurs du SILA sont refacturés au prix coûtant, additionnés de frais généraux pour maîtrise d'œuvre SILA, au taux de 3 % ou 7 %		
PRESTATIONS DIVERSES		
Travaux à proximité des réseaux : investigations complémentaires de géolocalisation (article 7.6.6 de la norme NF 70-003-1), additionnés de frais généraux pour maîtrise d'œuvre SILA, au taux de 7 %		

